

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août 2023 à 18 h 00 , le Conseil Municipal de Lézan régulièrement convoqué, le 24 août 2023, en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Eric TORREILLES, Maire.

La séance est publique.

\*\_\*

Sabrina Woznoack coordinatrice de la Maison de Santé Epione accompagnée de Gautier André, Kinésithérapeute, présentent le programme des animations « Bien vieillir » qui vont se tenir au temps partagé du 18 septembre au 9 décembre. Il s'agit d'une action collective de prévention basée sur le dépistage de la fragilité.

L'objectif prioritaire des ces actions est de maintenir les capacités intrinsèques des sujets : cognition, vitalité, humeur, mobilité, nutrition , vue et audition. Elles concernent les personnes âgées de plus de 60 ans robustes, pré fragiles ou fragiles , vivant à domicile sur la commune de Lézan.

Les ateliers se dérouleront au Temps partagé et/ou à la ferme Claris, de 14 h à 16 h les lundis 18/09 – 02/10 – 16/10 – 06/11 – 13/11 – 27/11 et 16/12.

Le 11 septembre aura lieu le repérage step 1.

Ils se déclineront ainsi : accueil des participants, quelques rappels des règles , atelier. Ils se termineront par un gouter qui permettra d'échanger.

Les collations proposées lors de l'accueil et du gouter seront offertes par le CCAS de la Commune. Une communication décrivant ces actions va très prochainement être lancée.

M. le Maire remercie Mme WOZNIACK et M. ANDRE pour leur présentation. Il se félicite que de telles actions aient lieu sur la Commune de Lézan. L'ensemble du Conseil apprécie vivement cette initiative.

M. le Maire invite Mme WOSNIACK et M. ANDRE à assister au Conseil Municipal jusqu'au premier point de l'ordre du jour au cours duquel le projet du Pôle santé sera présenté.

Ils acceptent cette proposition.

\*\_\*

*En préambule du conseil , M. le Maire informe le Conseil de la réception de la démission de Laetitia Iste Gilbert, en date du 17 août 2023, et de celle de Mme Zakia Touahri, en date du 24 août 2023. Le poste de Laetitia a été aussitôt proposé à Mr Yoann Doumène qui a refusé de rejoindre l'équipe municipale pour des raisons personnelles. La liste majoritaire étant épuisée, le conseil municipal se tiendra avec 17 conseillers municipaux au lieu de 19.*

*Ceci étant annoncé, M. le Maire procède à l'appel des membres.*

Présents :

ASTIER Jean-Louis, BERBON Evelyne, BIGNOLLES Martine, DURAND Philippe, FESQUET Clément, FIRMIN Cyrille, FRAISSE Bruno, LEVAILLANT Jean-Pierre, MANOEL Stéphane, PAILHES Nelly, ROBLIN Christine, RAUCOULES Cécile, TALAGRAND Philippe,

Excusés : BONNAURE Eva, CARRASCO Sylvie, PONTIER Alain,

Procurations : Sylvie CARRASCO à Nelly PAILHES..

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de procurations : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Clément FESQUET , pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Maire demande de passer au vote.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

\*\*\*\*\*

### Ordre du Jour :

- Pôle Santé : présentation du projet
- Attribution de protection fonctionnelle aux élus
- Mur de l'enclos : convention entre la Commune et le Conseil Départemental
- Personnel Communal : suppression d'un poste d'adjoint technique à 15 h - mise à jour du tableau des effectifs – Mise en place du compte épargne temps
- Décisions prises par délégation (le cas échéant)
- Informations et Questions Diverses

Il est proposé au Conseil le rajout d'un point à l'ordre du jour : Convention entre la commune de Lézan et Enédis. . Le Conseil donne son accord pour cet ajout.

**Délibération N° D033-300823**  
**Pôle Santé : présentation du projet**

M. le Maire présente à l'assemblée le projet du futur pôle santé établi par le cabinet SARL Brement Curto Architectes. Ce projet sera implanté sur la parcelle cadastrée section AL N°64.

Il comprendra trois bureaux de médecins, une salle d'attente ainsi qu'un logement à l'étage (ou un cabinet médical). La surface totale sera de 138.9 m2.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 633 000.00 €HT et se décompose ainsi :

- √ Travaux de construction : 400 000.00 € HT
- √ Travaux de viabilisation (Parking -voirie- bassin d'orage – réseaux secs et humides – élargissement chemin des lavoirs) : 150 000.00 € HT
- √ Somme à valoir pour honoraires architecte, coordonnateur SPS, bureau de contrôle et actualisation des prix : 83 000.00 € HT

M. le Maire indique que des demandes de subventions seront déposées auprès des différentes entités susceptibles d'apporter un financement : Etat - Département – Région – Alès agglomération.

Les membres du Conseil prennent connaissance des futurs plans, et de l'implantation. Le projet rencontre un vif intérêt.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- Approuve le projet établi par le cabinet SARL Brement Curto Architectes du pôle santé ainsi que le budget prévisionnel qui s'y rattache
- Autorise M. le Maire à déposer le permis de construire correspondant
- Autorise M. le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR ou de la DSIL, auprès du Conseil départemental, de la Région, d'Alès agglomération.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier
- 

\*\_\*

Sabrina WOZNIAK et Gautier ANDRE quittent l'assemblée.

\*\_\*

**Délibération N° D034-300823**  
**Attribution protection fonctionnelle aux élus**

Monsieur le Maire et M. Talagrand quittent la séance.

Il est liminairement rappelé que depuis de nombreuses années Madame LAVAL multiplie les demandes de documents, les procédures et surtout l'envoi de courriers et courriels.

Ces envois ont notamment entraîné le blocage de la boîte mail de Monsieur le Maire et de Monsieur TALAGRAND, ils sont effectués à toutes heures, tous jours et certains jours près de 10 mails sont envoyés.

Madame LAVAL a, à l'initiative de Monsieur le Procureur de la République d'Alès fait l'objet de poursuites pénales pour harcèlement et elle demeure dans l'attente d'être jugée relativement aux faits poursuivis.

Malgré ces poursuites le comportement de Madame n'a pas changé et entraîné une atteinte à la santé de Monsieur le Maire et de Monsieur TALAGRAND.

Vu les articles L 2121-29 et L 2123-34 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales qui précise que la commune est tenue de protéger « le Maire ou les élus municipaux, le suppléant, ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, les cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;

Vu la demande d'Eric TORREILLES, Maire de Lézan sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des faits de harcèlement dont il est victime,

Vu la demande de Monsieur Philippe TALAGRAND, 1er adjoint au Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des faits de harcèlement dont il est victime,

Considérant qu'Eric TORREILLES, Philippe TALAGRAND, ont respectivement en leur qualité de Maire, adjoint au Maire de la Commune de LEZAN été victimes de harcèlement, par le biais de milliers de mails réceptionnés sur leurs adresses mails nominatives. (photos écrans ci annexées à la présente délibération) ;

Considérant que ces faits ont entraîné des répercussions sur leur état de santé ;

Considérant que ces faits ont perduré et perdurent encore malgré des dépôts de plaintes et poursuites pénales mises en œuvre ;

Considérant que les dernières plaintes déposées par Messieurs Eric TORREILLES et Philippe TALAGRAND n'ont donné lieu à l'engagement d'aucune poursuite par Monsieur le Procureur de la République ;

Considérant que conformément aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est juridiquement sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de : M. Eric TORREILLES, Maire, Monsieur Philippe TALAGRAND, 1<sup>er</sup> adjoint,

Le Conseil après avoir délibéré, Décide par :

13	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Eric TORREILLES, Maire de Lézan. Monsieur Philippe TALAGRAND, pour la mise en œuvre et la poursuite d'une citation directe de Madame LAVAL Suzanne devant le Tribunal Correctionnel d'Ales pour des faits d'harcèlement et d'envois réitérés de messages malveillants émis par voie des communications électroniques.

- De dire que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire , Philippe Talagrand , 1er adjoint, sont invités à revenir dans la salle du Conseil .

**Délibération N°D035-300823**

**Mur de l'enclos : convention entre le Conseil Départemental et la Commune de Lézan**

M. le Maire rappelle au Conseil que des travaux de terrassement vont être réalisés sur le mur de l'enclos par le Conseil départemental du Gard à compter du 18 septembre 2023. Ils devraient se terminer le 15 décembre 2023. Le mur devrait être entièrement démoli le 6 octobre prochain.

Il convient de signer une convention entre la Commune et le Conseil départemental du Gard qui désignera le Conseil départemental du Gard comme maître d'ouvrage de l'opération des travaux. Les conditions de ces travaux sont indiquées dans la présente convention ci annexée.

Le Conseil Départemental assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

A l'issue de la phase de réception des travaux organisés par les services du Conseil départemental, la Commune récupérera la responsabilité ainsi que l'entretien du remblai situé à l'arrière du mur et des équipements associés.

Le Conseil après avoir délibéré, par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise M. le Maire à signer la dite convention.

**Délibération N°D036-300823**

**Convention de servitude de passage de réseaux entre Enedis et la Commune de Lézan**

Philippe Talagrand indique au conseil que dans le cadre des travaux réalisés par Enedis au Chemin des Aires , il est nécessaire de signer une convention autorisant une servitude de passage de réseaux sur les parcelles cadastrées AL N°847 appartenant au domaine privée de la commune suite à la cession enregistrée en l'étude de Maître Salindre Renou.en date du 13/09/2022.

Le Conseil après avoir délibéré par

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

Autorise M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

**Délibération N°D037-300823**

**Personnel Communal : Suppression d'un poste d'adjoint technique à 15 h 00 et mise à jour du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Vu l'avis du comité technique du 4/07/2023

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique 2ème classe à 15 h , en raison d'une nouvelle organisation des services

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique 2ème classe TNC 28 H 00 pour effectuer l'entretien des locaux municipaux, la surveillance des enfants de la restauration scolaire et la surveillance des enfants de la garderie périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

#### FONCTIONNAIRES

La suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 15h00.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/23

#### Tableau des effectifs

##### Agents titulaires

Grade	Catég	Secteur	Rémunération	TC ou TNC
Attaché Territorial	A	Administratif	Ind Brut 611	TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif	Ind Brut 448	TNC (28h)
Rédacteur territorial			Ind Brut 478	TC
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administratif	Ind Brut 374	TNC (28 h)
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Administratif	Ind Brut 558	TNC (12h)
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	Ind Brut 446	Temps partiel 28 h
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 358	TC
Adjoint technique	C	Technique	Ind Brut 374	TNC (28h)

##### Agents non titulaires de droit public

Grade	Type de contrat	Secteur	Rémunération	TC ou temps partiel
-------	-----------------	---------	--------------	---------------------

Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 374	TC (35h)
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 374	TC (35h)
Agent des services techniques	Contractuel	Technique	Ind Brut 374	TC (35h)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

- √ D'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).
- √ D'inscrire au budget les crédits correspondants

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération N°D038-300823**

**Personnel Communal : Mise en place d'un Compte épargne temps (CET)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au code général et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant de deux années de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.  
La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 4/07/2023.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

**LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE** de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er juillet 2023

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la commune de Lézan.

**ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES**

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

L'ouverture d'un tel compte est facultative.

Chaque agent ne dispose que d'un seul compte épargne temps.

**ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS**

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux.

**ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET**

Le CET pourra être alimenté dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à **vingt**,
- Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment).

**ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES**

Le nombre total des jours cumulés épargnés est limité à **60 jours**.

Les jours ne pouvant être inscrits seront définitivement perdus.

**ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION EN JOURS DE CONGES**

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.



**ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

**ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

**ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré, par

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION(S)

DÉCIDE :

D'adopter les modalités ainsi proposées,

Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.

Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation,) seront élaborés.

Décisions prises par délégation

N° DEC 04-290623 autorisant le Maire à ester en justice et de désigner Maître Alet afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune auprès du TA de Nîmes au sujet d'un recours initié du 4/07/2023 par Mme Laval.

Informations

Vidéoprotection : Toujours en cours de déploiement. Une mise à jour a été effectuée avec la gendarmerie. Un dossier est en cours d'instruction pour un complément de caméras : rue du 8 mai, chemin de la caladette, entrée du village route de Lédignan route de Canaules, place du château, rue de la brèche.

Pumptrack : nous étudions de nouvelles pistes d'implantation : terrain du stade, ou terrain aux abords de la voie verte.

Aire de jeux : Elle va être implantée très prochainement au Camp Perrier

#### Questions diverses

Ecole : Christine Roblin demande si une nouvelle ATSEM sera recrutée pour la rentrée. M. le Maire répond qu'une annonce pour le recrutement d'une personne dans le cadre du service civique a été effectuée par l'équipe d'enseignants. A ce jour il n'y a pas eu de candidats. Il indique qu'il a rencontré la nouvelle directrice, que la situation sera réévaluée dans quelques semaines.

Propreté voirie : Philippe Durand indique que la place du marché, l'allée de la gare et les bacs des arbres place du château ne sont pas suffisamment nettoyés par l'équipe technique.

M. le Maire indique qu'ils ont beaucoup travaillé cet été sur d'autres postes, qu'ils ont sans doute été débordés. Il tient d'ailleurs à les féliciter pour leur travail au foyer et leur implication en général.

Cimetière : Philippe Durand informe le conseil que la porte du cimetière ne fonctionne pas. Une équipe ira vérifier et réparer celle-ci.

Etourneaux Place des douches et cour de l'école : les arbres seront à nouveau élagués cette année. Philippe Durand propose d'installer des effaroucheurs qui donnent de bons résultats sur d'autres communes. Cette proposition est retenue et sera mise en place l'année prochaine.

Travaux Enédis : l'entreprise Muléro devrait terminer les travaux fin septembre.

Croisement allée de la gare / avenue de la gare : les travaux d'aménagement du tourne à gauche commenceront fin octobre.

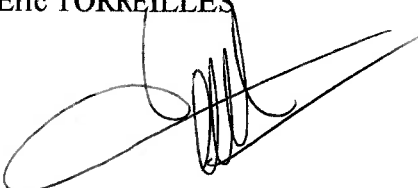
Voirie communale : les travaux de réhabilitation de la voirie communale continueront après les vendanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

#### SIGNATURES DU PROCES VERBAL

Le Maire

Eric TORREILLES



Le secrétaire de séance

Clément FESQUET



Date de Mise en ligne sur le site internet de la Commune [www.lezan.fr](http://www.lezan.fr) : le 05/09/2023

**Membres présents à la séance du 30/08/23**  
**Ayant participé au vote des délibérations N°D033-1300823 à D038 -3008233**  
Article R2121-9 du CGCT

Eric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis

BIGNOLLES Martine

BERBON Evelyne

BONNAURE Eva  
Excusée

CARRASCO Sylvie  
Excusée

DURAND Philippe

FESQUET Clément

FIRMIN Cyrille

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean-Pierre

MANOEL Stéphane

PAILHES Nelly

PONTIER Alain

RAUCOULES Cécile

ROBLIN Christine

Excusé

TALAGRAND Philippe

\*\_\*\_\*

**Délibérations prises dans la séance du 30/08/23**

D033	300823	Pôle santé : présentation et validation du projet
D034	300823	Attribution fonctionnelle aux élus
D035	300823	Mur de l'enclos : convention entre le Conseil départemental et la commune de Lézan
D036	300823	Convention de servitude de passage de réseaux entre Enédis et la commune de Lézan
D037	300823	Suppression d'un poste d'adjoint technique à 15 h 00 et tableau des effectifs
D038	300823	Mise en place d'un compte épargne temps

\*\_\*\_\*